



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 14 avril 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 avril 2020.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2020.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de gré à gré à 2313-7292 Québec inc. (Discount location d'autos et camions) pour la location de deux camions à benne basculante sans opérateur, entretien et accessoires, pour une période de sept mois, pour un montant de 79 677,68 \$, taxes incluses.
- 20.02** Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Julien inc. pour la réfection majeure du chalet au parc Henri-Julien, l'ajout d'un vestiaire et la construction d'une pataugeoire et de jeux d'eau, pour un montant de 247 138,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-017 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 322 138,76 \$, incluant les taxes et les frais incidents.
- 20.03** Accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour les services de collecte, de transport, de fumigation, d'entreposage, de remisage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 36 mois, pour un montant de 121 183,65\$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17645 (1 soumissionnaire).

- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.05** Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve développement.
- 20.06** Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement pour l'année 2020.
- 20.07** Approuver un projet d'entente à intervenir avec la Société en commandite commerciale Crémazie relativement à la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du Groupe Maurice.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2020.
- 30.02** Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 et le dépôt du projet pour le réaménagement du skate park au parc Ahunsi et la réfection de la surface synthétique au parc Marcelin-Wilson.
- 30.03** Autoriser une dépense de 100 000 \$ pour contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, et ce, à même la réserve pour imprévus de l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.
- 40.02** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser en cour avant du bâtiment portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, l'installation d'une piscine et d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

- 40.04** Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner respectivement à titre de mairesse suppléante et de maire suppléant de l'arrondissement la conseillère Nathalie Goulet pour les mois de mai et juin et le conseiller Jérôme Normand pour les mois de juillet et août 2020.

60 – Information

- 60.01** Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA19 09 0255, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 11 novembre 2019 (référence 1196624008).

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles.
- 70.02** Levée de la séance.



Dossier # : 1203032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à 2313-7292 Québec inc. (Discount location d'autos et camions), pour la location de 2 camions à benne basculante sans opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de 7 mois, au prix de sa soumission et autoriser une dépense au montant de 79 677,68 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de gré à gré à 2313-7292 Québec inc. (Discount location d'autos et camions), au prix de sa soumission, soit au montant de 79 677,68 \$, taxes incluses pour la location de 2 camions à benne basculante sans opérateur (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense 79 677,68 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-03-20 12:31

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1203032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à 2313-7292 Québec inc. (Discount location d'autos et camions), pour la location de 2 camions à benne basculante sans opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de 7 mois, au prix de sa soumission et autoriser une dépense au montant de 79 677,68 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et des installations requiert les services d'une entreprise pour la location à court terme de deux camions à benne basculante sans opérateur pour une durée de sept mois afin d'effectuer les travaux de plantation d'arbres de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les clauses contractuelles sont disponibles dans les pièces jointes.

JUSTIFICATION

Comme la Division des parcs et des installations ne dispose pas de ce type de machinerie, il est requis d'octroyer un contrat à une entreprise privée pour la location de deux camions à benne basculante, pour une durée de 7 mois afin de réaliser les activités de plantation de 1000 arbres à l'été 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soumissionnaires	Nombre camions	Taux / mois	Quantité prévisionnelle	Total (incl. taxes)
2313-7292 (Discount location d'autos et camions)	2	4 950 \$	7 mois	79 677,68 \$
Location de camions Excellence Paclease	N'offre pas ce genre de service			

La dépense sera financée à 100 % par la Ville Centre via le Programme de remplacement des frênes dans le cadre du projet, « Un arbre abattu, un arbre planté »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet « Un arbre abattu, un arbre planté » s'accorde parfaitement avec les principes du développement durable visant une meilleure qualité de vie ainsi qu'une protection accrue de l'environnement. Le renouvellement de la forêt vient contrer les effets des changements climatiques, notamment les îlots de chaleur par la création d'ombrage et la réduction de la température, la captation des eaux de pluie, des poussières et des bruits de la ville. De nombreux autres bénéfices associés au bien-être des citoyens, tels l'apaisement et l'embellissement du paysage. Les plantations réalisées dans le cadre de ce projet s'arrimeront aux objectifs des autres plans municipaux, dont le Programme Canopée, volonté énoncée dans le Plan d'action de développement durable de l'arrondissement. De surcroît, le choix des essences d'arbres selon le principe de biodiversité constitue la base d'une forêt pérenne et bien adaptée aux conditions du milieu tout en assurant l'aménagement de quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette machinerie, il est impossible de réaliser la plantation d'arbres planifiée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 avril 2020

Fin du contrat : 13 novembre 2020 (possibilité de prolongation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahunsi-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Préposée au soutien Administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-19

Mélanie LAPIERRE
Chef de division - div. des parcs



Dossier # : 1197058007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien Inc. pour une réfection majeure du chalet de parc existant, ajout d'un vestiaire et construction d'une pataugeoire et de jeux d'eau au parc Henri-Julien pour un montant de 247 138,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-017 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 322 138,76 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Cardin Julien Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 247 138,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2019-017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense de 75 000,00 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense totale de 322 138,76 \$, incluant les taxes et les frais incidents, pour une réfection majeure du chalet de parc existant, ajout d'un vestiaire et construction d'une pataugeoire et de jeux d'eau au parc Henri-Julien;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-03-26 17:20

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien Inc.pour une réfection majeure du chalet de parc existant, ajout d'un vestiaire et construction d'une pataugeoire et de jeux d'eau au parc Henri-Julien pour un montant de 247 138,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-017 - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 322 138,76 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser l'aménagement d'une pataugeoire ainsi que le réaménagement intérieur du chalet de parc existant et la construction d'un nouveau vestiaire pour la pataugeoire.

Le pavillon des baigneurs a été construit en 1997, quoique plus récent que la pataugeoire, il devra subir des travaux majeurs afin d'accueillir le système de filtration. Le chalet du parc présente également des signes de désuétude. Le vestiaire ne correspond pas aux nouvelles normes. De plus, le chalet ne correspond pas aux règles d'accessibilité universelle. Un réaménagement est également à prévoir pour accueillir le système de filtration de la pataugeoire.

La nouvelle construction sera adjacente au bâtiment existant. Le projet consiste également à installer un système de filtration. L'installation de jeux d'eau sera analysée par les professionnels et ils seront intégrés au projet tant que le budget soit respecté. Ils seront complémentaires à la pataugeoire et permettront d'offrir une plus grande offre de service aux citoyens.

Le projet est considéré dans son ensemble comme un projet clé en favorisant l'accessibilité aux activités aquatiques. Le nouveau pavillon accueillera des fonctions variées et différents types d'utilisateurs. Ainsi, l'aménagement du nouveau pavillon a besoin d'une organisation pratique et fonctionnelle pour satisfaire les besoins de tous concernant :

- un aménagement de locaux pour les équipes sportives comprenant des vestiaires, des douches et des salles de bain dans le chalet existant;
- un aménagement de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau ainsi qu'un système de filtration;

- un aménagement d'un vestiaire familial pour les baigneurs et d'une salle de filtration;
- une accessibilité universelle aux installations;
- un aménagement paysager autour du pavillon et de la pataugeoire.

Le mandat consistera à prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des phases de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie, l'exécution des documents « tel que construits », etc.) du projet. La firme aura l'entière responsabilité de produire les plans et devis nécessaires à l'appel d'offres aux fins de réalisation des travaux ainsi que pour le suivi et la surveillance du chantier.

La mission consiste à mettre en place tous les éléments requis pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction du programme, de l'enveloppe budgétaire disponible et des échéanciers proposés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090275 (11 octobre 2016)	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) », pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc Henri-Julien et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.
CE16 1642 (12 octobre 2016)	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
CM14 1123 (24 novembre 2014)	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
CM13 0340 (23 avril 2013)	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.
CE12 0722 (16 mai 2012)	D'appuyer les projets listés, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du MELS dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II, volet 2012 appuyés par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 21 septembre 2011 (CE11 1519) et le 14 décembre 2011 (CE11 2097).

DESCRIPTION

Le parc Henri-Julien est situé dans le district Saint-Sulpice dans l'arrondissement d'Achetsic -Cartierville. Le parc est au coin des rues St-Denis et Legendre Est. Le parc offre une gamme de services tels que des terrains de baseball, de tennis, de rugby, de soccer, une pataugeoire non filtrée, des terrains de bocce et de pétanque, des aires de jeux et une patinoire extérieure. Le parc offre des activités ayant une vocation sportive récréative et d'élite. Les aires de jeux pour adultes et les terrains de pétanque ont été refaites en 2016 ainsi que les terrains de rugby en 2017.

Le parc est fréquenté par de nombreuses garderies du quartier et des camps de jours ainsi que par des associations et il ne faut pas oublier les résidents du quartier. Dans les dernières années, le quartier vit une renaissance et voit sa population et celle des jeunes enfants augmentée.

Les besoins du nouveau projet ont été élaborés avec l'aide de la direction de la culture du

sport, des loisirs et du développement social. De plus, les citoyens ont été invités à venir participer à une consultation publique le 9 septembre 2019. Un réaménagement est également à prévoir pour accueillir le nouveau système de filtration de la pataugeoire existante d'origine de 1956. Présentement la pataugeoire a un système d'empli-vidé. Ce système demande d'être rempli et vidé de façon quotidienne, ce qui est peu écologique. De plus, l'addition de chlore et la vérification de la qualité de l'eau se font manuellement. Cela prend de plus en plus de temps pour assurer le maintien efficace et sécuritaire des activités en plus de restreindre les heures d'ouverture. Une étude démontre que la pataugeoire ne répond pas aux normes minimales requises du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. En dernier lieu, les revêtements de sol sont en mauvais état et il n'y a aucun mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Les documents d'appels d'offres ont été inscrits au SEAO le 26 novembre 2019 et reçus le 9 janvier 2020. Quatre (4) compagnies se sont procurées les documents de soumission. En tout quatre (4) soumissionnaires ont déposées des offres. Un comité de sélection, composé de trois membres a analysé l'ensemble des offres de services avant d'ouvrir les enveloppes de prix. Une seule offre après analyse du comité a été rejetée. Donc, sur les quatre (4) offres analysées, trois (3) d'entre elles ont obtenues la note de passage lors de l'analyse du comité de sélection. Les notes obtenues par les firmes retenues ainsi que les prix soumis des firmes ayant obtenues la note de passage sont présentés dans le tableau suivant.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Pnon-ouverte rix de base	Autre (préciser)	Total
GP Architecte Inc.	58,9	-	Enveloppe no.2 non-ouverte	sous la note de passage	-
Cardin Julien Inc.	73,8	5,0	247 138,76 \$		247 138,76 \$
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	74,4	4,5	276 399,90 \$		276 399,90 \$
Poirier Fontaine Architectes Inc.	83,6	4,6	292 517,96 \$		292 517,96 \$
Dernière estimation réalisée (taxes incluses)			302 585 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					(55446,24 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(18,32 %)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					29261,14 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					11,84 %

Cardin Julien Inc. obtient le meilleur pointage des soumissionnaires avec une note globale de 5,0 et un prix totalisant les 247 138.76\$ soit un écart entre le prix de l'adjudicataire et la dernière estimation évaluée à (18.32%).

La firme Cardin Julien Inc. est donc l'adjudicataire proposé pour confirmer ainsi les services professionnels permettant l'élaboration du présent projet.

Le contrat est fait sur la base d'un prix forfaitaire fixe selon un budget de construction à respecter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une aide financière d'un montant maximal (net de ristournes) de 1 026 638\$, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, a été allouée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le montant du contrat est de 247 138,76\$, taxes incluses.

Nous prévoyons une somme de 75 000.00\$ en incidences pour des fins de laboratoire, d'études complémentaires et d'achat d'équipement.

Le montant global alloué à des fins d'autorisation est de 322 138,76\$, ce qui représente un montant net de ristournes de 294 155,63 \$.

Ces dépenses seront assumés en totalité par la ville centre via le PAM - volet Mise aux normes et sera financé par le règlement d'emprunt #18-023.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout d'un système de filtration et chlorination permettra d'obtenir une qualité de l'eau acceptable selon les normes actuelles et d'économiser beaucoup d'eau pour fin d'opération. Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

Les travaux vont demander de restreindre l'offre de service en fermant les opérations et les activités de la patinoire pour la saison 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Octroi de contrat aux professionnels : Avril 2020
Octroi de contrat aux entrepreneurs : Février 2021
Chantier : Mars 2021 à Mars 2022
Mise en service : Avril 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2020-04-14 **Fin:** 2022-04-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-18

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef équipe



Dossier # : 1207930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Go Cube (9176-7277 QC. inc.), pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 36 mois, conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-17645, soit 121 183,65\$, incluant les taxes, un (1) seul soumissionnaire conforme.

1. Il est recommandé d'accorder un contrat à la compagnie Go Cube (9176-7277 QC. inc.), pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 36 mois, au prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents d'appel d'offres préparés par le service de l'approvisionnement portant le numéro 20-17645, soit 121 183,65\$, incluant les taxes - cinq (5) preneurs du cahier de charges, un (1) soumissionnaire et un (1) addenda a été émis;

2. D'autoriser à cette fin une dépense de 121 183.65 \$, toutes taxes incluses;

3. D'autoriser cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-27 14:37

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Go Cube (9176-7277 QC. inc.), pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 36 mois, conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-17645, soit 121 183,65\$, incluant les taxes, un (1) seul soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prenant fin le 29 février 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé en fin d'année 2019 des démarches avec le service de l'approvisionnement afin de lancer un appel d'offres visant à conclure une nouvelle entente pour une durée de 36 mois.

L'appel d'offres a été lancé par le service de l'approvisionnement le 24 février 2020 pour une ouverte prévu le 17 mars 2020. Il y a eu cinq (5) preneurs des cahiers de charge et seulement une (1) firme a déposé une offre. Il y a eu des désistements, un pour un carnet de commandes rempli et un autre dû à l'exigence restrictive de 1 heure pour se rendre au lieu de l'éviction suite à l'appel de l'arrondissement.

L'addenda 1 a été émis le 6 mars 2020 pour répondre à quatre (4) questions et un nouveau bordereau a été émis afin d'augmenter la quantité de ``frais de disposition`` (article 5 du bordereau)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090008 accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, remise et destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14127. Quatre (4) soumissionnaires / autoriser une dépense de \$ 180 878,67, toutes taxes comprises;

CA12 090337 accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube) pour l'enlèvement, le

transport, l'entreposage, remise et destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12398. Deux (2) soumissionnaires / autoriser une dépense de \$ 161 539.88, toutes taxes comprises;

CA17 090072 Accorder un contrat à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15869 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense de 92 152,46 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

La portée du contrat (nombre d'évictions pour une période de trois (3) années) pour le service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres a été réalisé par le service de l'approvisionnement du 24 février au 17 mars 2020.

Le résultat de l'appel d'offres quant aux preneurs de documents et ceux qui ont déposé une soumission est détaillée au courriel du 19 mars 2020 de la chargée de ce dossier du service de l'approvisionnement dont copie est en annexe à la présente. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, deux ont motivé leurs désistements, un qui a un carnet de commandes rempli et un autre dû à l'exigence restrictive de 1 heure pour se rendre au lieu de l'éviction suite à l'appel de l'arrondissement. Les deux autres n'ont pas motivé leurs désistements.

Le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumission conforme : Go cube (9176-7277 QC inc.) – 121 183.65 \$ toutes taxes comprises

Dernière estimation réalisée : 157 814.00 \$

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire(\$) : 36 630.35\$ toute taxes comprises

(adjudicataire – estimation)

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire(%) : -23.21%

((adjudicataire - estimation) / estimation) X 100

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du montant à octroyer est de 121 183.65 \$ (Taxes incluses). Cette somme sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et répartie sur quatre (4) exercices financiers, soit 2020, 2021, 2022 et 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : conseil d'arrondissement du 14 avril 2020

Période de durée du contrat : du 14 avril 2020 au 14 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'appel d'offres a été piloté par le service de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-03-24



Dossier # : 1203060016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, pour l'année 2020, à trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 / Approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, pour l'année 2020, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

2.

Organisme	Projet	Période	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	1er janvier - 31 décembre 2020	29 200 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	1er janvier - 31 décembre 2020	15 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	1er janvier - 31 décembre 2020	23 700 \$

3. D'approuver les trois (3) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-03-27 15:21

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, pour l'année 2020, à trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 / Approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Le budget total alloué par la Ville de Montréal à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du Programme en 2020 est de 90 000 \$. De ce montant, une somme de 69 700 \$ est réservée pour la poursuite des trois projets à réaliser par les organismes présentés au sommaire. La somme résiduelle de 22 100 \$ est réservée pour d'autres projets, qui pourront s'inscrire dans l'axe 2 du Programme. Ces projets seront ciblés au cours des prochains mois, pour répondre aux besoins identifiés par le milieu, et ce, en collaboration avec les organismes sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0144 du 5 février 2020. Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022. (1196794004)

CA19 090233 du 15 octobre 2019. Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234). (1183060037)

CA18 090204 du 12 novembre 2018. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 67 900 \$ pour réalisation en 2018-2019, budget provenant de la ville centre. (1183060037)

CA17 090276 du 21 novembre 2017. Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2017-2018, budget provenant de la ville centre. (1176839001)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$ répartie entre les 3 organismes ci-après :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant
RAP Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	Le travail de rue permet de cibler des jeunes à risque avec qui l'intervenant développe des liens	29 200 \$

		significatifs. Il leur offre des alternatives structurantes. Plusieurs des jeunes ciblés par le projet fréquentent ou habitent des milieux défavorisés où la délinquance et la criminalité sont observables. Le projet favorise la cohabitation entre les jeunes, dans les espaces publics.	
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	L'intervenant identifie les jeunes à risque et développe des liens de confiance avec eux; propose aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés; développe et consolide les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.); travaille au développement et à la consolidation des facteurs de protection.	15 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset	L'intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset permet de maintenir l'accompagnement régulier auprès de des jeunes. L'intervenant favorisera des interventions de qualité sur des sujets très délicats visant à réduire la peur, l'insécurité des résidents et contribuera à assurer la prévention à tous les niveaux sur des réalités préoccupant les habitants de ce milieu. Grâce à sa	23 700 \$

présence, il rassure les résidents et contribue à prévenir des attitudes, ainsi que des mouvements potentiels d'adhésion des jeunes aux gangs de rue.

JUSTIFICATION

Les projets ciblent globalement les jeunes âgés de 12-25 ans et s'inscrivent dans les orientations du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Les organismes soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones priorisées. Ils observent dans l'environnement, une présence accrue des comportements violents (ex. : violence à l'égard des femmes, banalisation de la violence verbale et physique, attirance vers des groupes ou des individus délinquants, etc.). Dans un tel contexte, l'intervention ciblée s'avère un moyen à privilégier, où l'intervenant oriente son travail en fonction des réalités et des priorités identifiées, en collaboration avec les partenaires du milieu.

L'évaluation du Programme prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues et à la violence, et le portrait de la criminalité réalisés en 2018-2019, démontrent que les arrondissements, dont celui d'Ahuntsic-Cartierville, sont toujours prioritaires et que les besoins en intervention sont toujours nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 67 900 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019 (budget additionnel au soutien 2018)		
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	30 000 \$	29 200 \$	13 192 \$	29 200 \$	64 %
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$	15 000 \$	3 500 \$	15 000 \$	36 %
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	25 000 \$	23 700 \$	6 416,28 \$	23 700 \$	48 %

TOTAL :	70 000 \$	67 900 \$	23 108,28 \$	67 900 \$	
----------------	------------------	------------------	---------------------	------------------	--

La date de début de chacun des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Un montage financier, composé du budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets visent à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence, et plus largement à contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population. Les projets permettent de soutenir et d'accompagner les jeunes à risque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1191388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve développement.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 70 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial , :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	15 avril 2020 au 31 décembre 2020	10 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	15 avril 2020 au 31 décembre 2020	20 000 \$
Société de développement commercial District central	15 avril 2020 au 31 décembre 2020	40 000 \$

2. d'approuver les **trois** projets de convention addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-03-24 14:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve développement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) a été modifié au conseil d'arrondissement du 10 février 2020 (CA20 090050) afin de bonifier les montants de subventions aux SDC.

La modification fait passer le montant de 60 000\$ qui était prévu au règlement pour chacune des SDC à un montant de 70 000\$ pour la SDC Quartier Fleury Ouest, de 80 000\$ pour la S.I.D.A.C La Promenade Fleury et de 100 000\$ pour la SDC District central.

Le présent dossier a pour but d'approuver des projets de convention addenda afin de permettre de verser aux SDC la différence entre le montant de 60 000\$ qui leur a déjà été versé au conseil d'arrondissement du 10 février 2020 (CA20 090020) et les montants prévus au nouveau règlement (RCA05 09007-2), soit 10 000\$, 20 000\$ et 40 000\$ respectivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le Conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est, depuis, accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090006: Approuver trois projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2020, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

JUSTIFICATION

La subvention municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions proviennent du budget de fonctionnement de la direction du développement du territoire pour le développement économique telles que spécifiées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au cœur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale permettra de maintenir un poste d'assistant au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice stratégie et relations d'affaires à la SDC District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005 et ses modifications.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-01-24



Dossier # : 1191388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020

Il est recommandé:
d'approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-03-25 14:27

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son mandat en matière de développement économique, la direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entretient des relations d'affaires et de partenariat avec les principaux acteurs économiques. Elle participe à l'animation du milieu, met en place les conditions favorables susceptibles d'inciter des investissements et collabore à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090037 - Approuver le Programme de soutien aux initiatives de développement économique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020.

Ce programme a pour objectif l'établissement d'orientations et de critères servant à guider la prise de décision relativement aux demandes de soutien financier provenant d'organisations de développement économique locales. Par leurs initiatives et leurs activités, ces organisations contribuent à l'amélioration du rayonnement de l'arrondissement, de son dynamisme commercial et d'affaires et ont un impact significatif sur le développement de ces secteurs.

Les modifications proposées visent à rendre les sociétés de développement commercial admissibles au programme et à bonifier les montants de soutien tel que décrits au document joint.

JUSTIFICATION

L'arrondissement vise à optimiser l'allocation de l'aide financière qu'il peut consentir à des organisations pour des initiatives, en tenant compte du nombre important de secteurs commerciaux et d'affaires du territoire, de l'équité recherchée dans l'affectation des ressources, de l'originalité des initiatives, des besoins spécifiques, de leur pérennité et de leur contribution à la qualité des milieux de vie et d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La bonification de la subvention provient de la réserve développement de l'arrondissement tel que spécifié à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une des orientations de ce programme prévoit que les initiatives de développement présentées doivent correspondre aux objectifs généraux du Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Inciter les organisations de développement économique locales à bonifier les initiatives présentées et leurs retombées pour les résidents et gens d'affaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion aux organisations de l'arrondissement susceptibles de soumettre des initiatives et sur le site de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets des SDC et associations pourront être soumis à compter de 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1206624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société en commandite commerciale Crémazie relative à la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du Groupe Maurice

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société en commandite Crémazie pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du Groupe Maurice en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038);

2-d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer l'entente au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-04-01 13:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société en commandite commerciale Crémazie relative à la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine en lien avec le projet Ora du Groupe Maurice

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2007, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution (CA07 090082) autorisant la construction de deux bâtiments de 11 étages et de 44 mètres de hauteur pour un usage de bureaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau.

En février 2012, le conseil d'arrondissement a abrogé cette résolution et a adopté un premier projet de résolution, toujours en vertu de ce même règlement, visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur ce même site. Toutefois, la résolution autorisant la construction de cet ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation n'a jamais été adoptée.

Cependant, dès 2007, des discussions relatives aux impacts de la circulation ont déjà évalué la nécessité d'aménager une nouvelle rue sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre, ainsi que de nouveaux feux de circulation, dans un objectif d'accès au nouveau développement, d'amélioration pour la sécurité des usagers et de diminution de l'impact sur le quartier résidentiel adjacent.

En janvier 2009, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution pour appuyer le projet de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

En septembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement du même terrain pour la construction d'un bâtiment de 12 étages constitués de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages dont le rez-de-chaussée est commerciale, et ce, toujours sur le site de l'Industrielle Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est. Le projet est en phase d'être complété dans son ensemble.

Encore une fois, une étude de circulation produite par Cima+ recommande l'ajout d'un nouveau lien routier sous l'autoroute Métropolitaine.

Le présent sommaire fait donc référence à la construction du nouveau lien sous l'autoroute Métropolitaine, et ce dans le cadre d'une entente avec le Groupe Maurice (projet Ora), conformément au règlement sur le gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE19 1827 (1191547001) | 27 novembre 2019 : Approuver la permission de voirie par laquelle le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville de Montréal le privilège d'installer, d'utiliser et d'entretenir un lien routier dans l'emprise de l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.
- CA20 140064 (1204793001) | 9 mars 2020 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, d'assumer la prise en charge de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.
- CA19 090255 (11966240080) | 11 Novembre 2019 : Offrir à l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.
- CM20 0073 (119109017) | 27 janvier 2020 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
- CA10 090254 (1196624007) | 11 novembre 2019 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.
- CA07 090082 (1060449007) | 5 mars 2007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de deux bâtiments de onze étages et de 44 mètres de hauteur, pour un usage de bureaux - Emplacement situé entre le boulevard Crémazie et la rue Jacques-Casault, à l'ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;
- CA09 090003 (1081333139) | 19 janvier 2009 : Appuyer le projet de construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre;
- CA12 090021 (1110449013) | 6 février 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014);

- CA12 090025 (1110449014) | 6 février 2012 : Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est sur le lot 2499279 du Cadastre du Québec;
- CA12 090101 (1110449013) | 2 avril 2012 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449014). La résolution autorisant la construction de ce projet n'a jamais été adoptée;
- CM12 0327 (1110449014) | 17 avril 2012 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, sur le lot 2 499 279 du cadastre du Québec;
- CA16 090256 (1160449001) | 12 septembre 2016 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621;
- CA16 090323 (1162720004) | 14 novembre 2016 : Accepter la somme de 136 680 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Crémazie est, à l'ouest de l'avenue Papineau, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement de la nouvelle rue comprennent, entre autres, des travaux de construction de trottoir, de bordure, de mail central, de feu de circulation, de chaussée et marquage, d'éclairage ainsi que des travaux de raccordement qui sont à réaliser par le Groupe Maurice, au frais entier de ce dernier sous la surveillance de la Ville.

Le nouveau lien transversale sera situé sous l'autoroute Métropolitaine, entre les rues Fabre et Rousselot sur le lot 2 736 332 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant au gouvernement du Québec. En date du 29 janvier, le ministre a autorisé la Ville de Montréal à exécuter les travaux d'aménagement de la nouvelle rue sous l'autoroute en vertu de la permission de voirie no. 2903-501-66000-00040-19-0005.

Dans ce contexte, il est requis de procéder à la conclusion de l'entente relative à la construction du nouveau lien routier et de la faire entériner par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément aux compétences de l'arrondissement dans se domaine.

JUSTIFICATION

La réalisation de la nouvelle rue est nécessaire à la sécurité des usagers, ainsi que minimiser les impacts sur le quartier résidentiel adjacent. L'élaboration de l'entente est sous la gouverne des services juridiques de la Ville de Montréal. Cette entente a nécessité plusieurs étapes de validation auprès des instances concernées (commission des services électriques de la ville de Montréal ainsi que de nombreux services de la ville centre). Cette entente intègre également les commentaires d'intervenants externes situés dans le périmètre des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o - Tous les coûts des travaux sont aux frais du promoteur Groupe Maurice

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de réaliser ce nouveau lien routier afin d'améliorer l'accès au site du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'entente des travaux d'infrastructures signé, le promoteur aura un délai de 18 mois afin de réaliser les travaux. L'échéancier sera soumis pour acceptation à l'arrondissement ainsi que les demandes de permis d'entrave aux arrondissements concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Philippe DESMARAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Genny PAQUETTE, 30 mars 2020
Jean-Philippe DESMARAIS, 27 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-27

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1203757004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2020.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2020.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-03-03 15:51

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1203757004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 au 29 février 2020.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-03

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1191616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 et le dépôt du projet pour le réaménagement du skate park au Parc Ahuntsic et la réfection de la surface synthétique au parc Marcelin-Wilson

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures (PISE);
ATTENDU QUE le projet d'aménagement de l'aire du skate-park au parc Ahuntsic pourra bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet de réfection de surface de soccer synthétique au parc Marcelin-Wilson pourra bénéficier d'un aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confirme sa participation financière aux projets,

Il est résolu:

***D'autoriser le dépôt du projet de réaménagement du skate park au Parc Ahuntsic et celui de réfection de surface de soccer synthétique au parc Marcelin-Wilson
D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande, au nom de l'arrondissement d' Ahuntsic-Cartierville .***

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-27 13:21

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 et le dépôt du projet pour le réaménagement du skate park au Parc Ahuntsic et la réfection de la surface synthétique au parc Marcelin-Wilson

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est à dire propices aux activités sportives fédérées;
- l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;

- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0117 - Séance du 22 janvier 2020

Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - Séance du 4 septembre 2019

Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 (1184815002) - Séance du 2019-03-13

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029

DESCRIPTION

En septembre 2019, le projet du skate park du parc Ahuntsic a été retenu dans le cadre du programme PISE. L'aire de skate-park existante est en très mauvaise état. Pourtant sa popularité est sans controverse. Le présent projet vise le réaménagement complet du skate-park, l'aire de jeu de prédilection pour tous les ados du secteur. Le projet se veut un projet de qualité, moderne et permettra à tous les amateurs de sports à roulette et leurs fans, de profiter de l'espace.

La future aire de skate-park se veut moderne, attrayante, en béton, et aménagée au meilleur des pratiques possible. Elle se veut inclusive pour tous les niveaux d'habileté et pour l'usage de tous les sports émergents à roulette tel que, trottinette, patin à roues alignés, BMX, etc. Également, il serait opportun de revoir l'éclairage du secteur, ajouter du mobilier, fontaines à boire, plantations d'arbres.

En janvier 2020, le projet de surface de soccer synthétique au parc Marcelin-Wilson a également été retenu dans le cadre du programme PISE.. La surface synthétique existante est en très mauvais état et un nouveau système d'éclairage doit être installé. Des améliorations aux clôtures ainsi qu'aux équipements sportifs (but, gradins, banc des joueurs) sont visées par ce projet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement du skate-park est évalué à 1 700 000 \$. Ce projet a été retenu dans le cadre du programme PISE et pourra bénéficier d'une aide financière de 1 360 000 \$, soit 80 % de l'investissement. Les coûts d'entretien seront entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville complètera le financement du projet dans le cadre du budget PTI 2020-2021-2022.

La quote-part de l'arrondissement pour le financement de ce projet est établi à 340 000 \$ soit 20% de l'investissement.

Le projet de surface de soccer synthétique au parc Marcelin-Wilson à 789 000 \$. Ce projet a été retenu dans le cadre du programme PISE et pourra bénéficier d'une aide financière de 631 200 \$, soit 80 % de l'investissement. Les coûts d'entretien seront entièrement assumés

par l'arrondissement. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville complétera le financement du projet dans le cadre du budget PTI 2020-2021-2022.

La quote-part de l'arrondissement pour le financement de ce projet est établi à 157 800 \$ soit 20% de l'investissement.

Le total pour ces deux projet nécessite un investissement de 497 800 \$ de la part de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire sera intégrée dans l'espace du parc Ahuntsic où plusieurs arbres matures se trouvent à proximité. Ils permettront d'offrir de l'ombre à l'aménagement ainsi que des zones de repos pour profiter du spectacle. Également, le drainage de la surface sera orienté vers des fosses de plantation pour permettre la percolation des eaux de pluies et la recharge de la nappe phréatique.

Le remplacement de la surface synthétique au parc Marcelin-Wilson correspond aux dimensions actuelles de la surface de jeux. Par conséquent il n'y aura pas d'augmentation de la surface imperméable par rapport à la situation existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'élaboration des critères d'aménagement, les consultations publiques faites en 2017 et 2018 ont permis de révéler les besoins relatifs à l'aire de skate-park. De plus, les 4 séances de rencontres avec le groupe de discussion effectuées en 2019 et 2020 ont permis d'orienter les paramètres de conception qui seront intégrés à l'étape des plans et devis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le skate park Ahuntsic:

Printemps 2020: Appel d'offres de services professionnels

Printemps/été 2020: Mise en oeuvre des plans et devis

Été 2020 : Appel d'offres pour les travaux d'aménagements

Septembre 2020: Octroi du contrat à un entrepreneur

Automne 2020/Printemps 2021: Réalisation

Pour la surface synthétique à Marcelin-Wilson:

Printemps 2020: Octroi des mandats pour les services professionnels (gré-à-gré)

Printemps/été 2020: Mise en oeuvre des plans et devis

Été 2020 : Appel d'offres pour les travaux de surface synthétique et d'éclairage

Septembre 2020: Octroi du contrat à un entrepreneur

Automne 2020/Printemps 2021: Réalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique LEMAY, 27 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREAU
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2020-03-26



Dossier # : 1200356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000\$ pour contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même la réserve pour les imprévus de l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'autoriser une dépense de 100 000\$ pour contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même la réserve pour les imprévus de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-03-31 14:14

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 000\$ pour contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal en 2020, à même la réserve pour les imprévus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie du virus COVID-19 est une crise sanitaire mondiale sans précédent qui crée une situation exceptionnelle au pays et à Montréal. Ce qui induit des conséquences significatives et implique de grands défis sur le plan de la solidarité sociale. Dans ce contexte particulier, la mairesse de Montréal a annoncé le 24 mars 2020, en présence de la présidente et directrice générale de Centraide du Grand Montréal, que la Ville de Montréal et des arrondissements contribueraient au Fonds d'urgence - COVID-19, lancé par Centraide. Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement obligatoire. Plusieurs organismes communautaires montréalais ont besoin d'aide afin de poursuivre leur mission auprès des personnes nécessiteuses de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le Fonds d'urgence - COVID-19 vise à soutenir en priorité les ressources, tant au niveau régional que local, qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence.

La ville centrale tout comme ses arrondissements Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-La Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal, Anjou, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Outremont, Montréal-Nord, Lachine, Verdun, Saint-Laurent, Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles y contribuent à ce jour, à hauteur d'un montant total estimé à plus de 1 M\$.

Les demandes auprès des organismes communautaires ont dépassé la capacité de réponse de ces derniers, et ce, depuis le début de la pandémie. Ces organismes jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins de base des plus vulnérables, pour contrer leur isolement et pour améliorer leur qualité de vie. Le Fonds d'urgence - COVID-19, auquel la Ville et ses arrondissements contribuent, permettra de mettre en place des mesures

particulières, flexibles et pouvant être déployées rapidement. Il viendra pallier l'incapacité de répondre aux demandes adressées au milieu communautaire.

JUSTIFICATION

Par ce soutien financier, la Ville de Montréal agit à titre de métropole, pour apporter une aide aux personnes isolées et vulnérables de la communauté montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 100 000\$ est requis pour contribuer au Fonds d'urgence de Centraide du Grand Montréal en 2020 et sera assumé à même la réserve pour les imprévus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien financier vise une meilleure intégration sociale des personnes isolées et vulnérables de la communauté montréalaise. Ce soutien participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce qui va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et collaborer à la réalisation de mesures visant la prise en charge des personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création par Centraide du Grand Montréal du Fonds d'urgence - COVID-19 constitue une action concrète pour aider les personnes isolées et vulnérables. La participation de la Ville à ce fonds, lui permet en plus de jouer un rôle de leader, d'harmonisation et de soutien des efforts déjà existants au sein des organismes et des instances municipales et gouvernementales, de développer de bonnes pratiques et une expertise en la matière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse de la Ville de Montréal du 24 mars 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur

Le : 2020-03-31



Dossier # : 1204039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 326 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie E.7 (1), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et composé du lot 2 497 668 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie de cet immeuble à des fins activités communautaires et socioculturelles, d'atelier d'artistes et d'artisans, de centre d'activités physiques, d'école d'enseignement spécialisé, de bureau, de restaurant, de commerce de détail, d'agriculture urbaine et de jardin communautaire aux conditions suivantes :

1. l'occupation des espaces extérieurs devra se faire à l'intérieur des limites de terrain indiquées au plan joint en annexe de la présente résolution ;
2. aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plan numéroté 1/1 préparé par la Ville de Montréal, daté du 31 janvier 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 13 mars 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-16 14:00

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs environnants à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, zone 1402

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 000 m² pour faire place à un nouveau secteur résidentiel qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts ainsi que des équipements institutionnels. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) coordonne, depuis 2017, une démarche afin de finaliser la planification de ce projet, en collaboration avec le Service de l'habitation et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est et misent sur la participation des partenaires du milieu à la planification de ce site. Cette mise en valeur devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité.

Cependant, comme la mise en valeur du site Louvain Est ne débutera pas avant encore quelques années, la Ville de Montréal souhaite autoriser l'occupation d'un bâtiment vacant de ce site et du terrain qui l'entoure à des fins d'usages transitoires, afin de rendre accessibles ces espaces vacants à des groupes locaux variés dans la cocréation d'usages transitoires mixtes à prix modique.

Les usages transitoires s'inscrivent dans l'émergence de nouvelles pratiques en urbanisme. Identifiés dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 comme une stratégie privilégiée de conservation et de requalification des immeubles vacants tant publics, y compris municipaux, que privés, ils s'appuient sur des collaborations et favorisent des apprentissages collectifs et des partages de ressources. Ce sont autant d'éléments qui ont été mis en lumière lors du Symposium Montréal Transitoire organisé par la Ville en collaboration avec l'OBNL Entremise. Depuis, le Projet Young, premier projet pilote d'urbanisme transitoire dans un bâtiment municipal a été réalisé en 2018-2019. Le SUM

élabore actuellement en collaboration avec les services et arrondissements concernés un programme municipal d'urbanisme transitoire. L'immeuble du 9515, rue Saint-Hubert situé sur le site du projet Louvain Est est un des projets pilotes du programme.

Le site Louvain Est est actuellement affecté par un zonage d'utilités publiques (E.7(1) qui ne permet pas les usages visé par l'urbanisme transitoire. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à permettre l'occupation du bâtiment situé au 9515, rue Saint-Hubert et des espaces extérieurs qui l'entourent par des usages transitoires de types activités communautaires, socioculturelles et commerciales. Les usages qui seraient autorisés seraient les suivants :

- activités communautaires et socioculturelles;
- atelier d'artistes et d'artisans ;
- centre d'activités physiques ;
- école d'enseignement spécialisé ;
- bureau ;
- restaurant ;
- jardin communautaire ;
- agriculture urbaine ;
- commerce au détail de vêtements, meubles et accessoires.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'occupation transitoire pour les motifs suivants :

- cette autorisation permettrait d'occuper le bâtiment et le terrain environnant, en attendant la mise en oeuvre du plan de redéveloppement du site Louvain Est ;
- l'occupation de ce bâtiment favoriserait son entretien et sa conservation en attendant sa mise en valeur permanente ;
- l'occupation rendrait plus sécuritaire le site Louvain Est ;
- ce projet permettrait d'accueillir des entreprises d'économie sociale innovatrices, offrant des services utiles à la communauté environnante ;
- cette autorisation aiderait à définir progressivement les usages communautaires dans projet à venir du redéveloppement du site Louvain Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1194039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.3 et 12.4 (hauteur maximale), 21.1 et 87.2 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation du sol minimal et maximal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins), 50.1 et 66.1 (marges prescrites), 132.1 et 132.2 (usages permis), 170 (superficie maximale d'un établissement commercial), 335.1 et 336 (saillie dans les marges), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 543 (nombre minimal d'unités de chargement), 546 et 558 (localisation d'une aire de chargement), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 603 (voie d'accès à une aire de stationnement) du règlement d'urbanisme 01-274 et de l'article 11.1 (condition d'émission d'un permis de construction) du règlement sur les opérations cadastrales (O-1) un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble composé des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie), l'autorisation de développer la dernière phase d'un centre commercial aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. l'aménagement des aires de stationnement extérieurs doit être conforme aux plans de l'annexe A .

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-101, A-102, A-103, A-104, A-105 et A550, datés du 26 février 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 mars 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-31 16:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boul. de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants sont propriétaires d'un centre commercial en bordure du boulevard de l'Acadie et du boulevard Crémazie. Au printemps 2020, une association de producteurs maraîchers, qui occupe la partie sud du site depuis plus de 60 ans, quittera cet endroit, libérant ainsi une superficie de 119 706 m². Les requérants souhaitent profiter de cette opportunité pour redévelopper le site à des fins commerciales et de production agricole. Puisque le projet comporte certaines non conformités à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les opérations cadastrales, ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent développer un projet adapté aux enjeux d'aujourd'hui, notamment les changements climatiques, la lutte aux îlots de chaleur, les attentes des consommateurs en matière de magasinage et la compétition des autres centres commerciaux de la grande région de Montréal, notamment la venue prochaine du projet de développement mixte de Royalmount. Comparativement au centre commercial actuel, le projet se veut mieux adapté aux piétons et aux cyclistes et vise une meilleure desserte en transport en commun. L'approche conceptuelle propose d'intégrer des espaces verts au site et un réseau de sentiers piétons "verts" autour et à l'intérieur du site, notamment entre les espaces dédiés au stationnement extérieur. Par ces aménagements, les requérants souhaitent créer un environnement dynamique et actif pendant les quatre (4) saisons.

Le site serait essentiellement divisé en deux (2) parties distinctes et séparées par une nouvelle rue (avenue des Maraîchers). La partie ouest, qui longerait la rue du Marché-Central, comprendrait une rue piétonne bordée de bâtiments de un (1) et deux (2) étages

et comprenant une place publique à son entrée sud. On y retrouverait un marché public de 2 137 m² et des petits commerces aux rez-de-chaussée des cinq (5) bâtiments qui borderaient la rue piétonne. L'étage serait occupé par des bureaux, des services et des espaces de co-travail. Sous cet ensemble, on retrouverait 781 unités de stationnement souterrain. À noter qu'une toiture verte est prévue sur le marché public.

La partie est du site serait composée de deux (2) bâtiments de grand gabarit et séparés par 891 unités de stationnement extérieur. Pour limiter les effets d'îlot de chaleur de ce stationnement extérieur, celui-ci serait muni de végétation dense dans les nombreuses coulées vertes destinées à accueillir la circulation piétonne. Cette végétation permettrait d'ombrager 40% des stationnements, en conformité avec la réglementation de l'arrondissement. Des jardins de pluie seraient également aménagés dans ces coulées vertes. Les aires de stationnement seraient également munies de panneaux photovoltaïques aménagés de manière à projeter de l'ombrage supplémentaire en plus de produire de l'énergie pour l'éclairage nocturne.

Un de ces bâtiments longerait le boulevard Crémazie et comprendrait un commerce à grande surface au rez-de-chaussée tandis que l'étage serait occupé par une serre produisant des fruits et légumes frais et locaux et un centre d'interprétation des serres. Cette serre se veut un moyen de réduire la distance entre les lieux de production et de consommation (restaurant, marché public, épicerie) et à favoriser une économie circulaire in situ tout en rappelant la vocation d'origine du site. Ce bâtiment comprendrait également 269 unités de stationnement intérieur.

L'autre bâtiment comprendrait quelques grands locaux commerciaux sur un étage.

Le coefficient d'occupation du sol de cette dernière phase atteindrait 0,61, ce qui serait globalement conforme aux paramètres de densité prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement mais non conforme pour certaines parties du site. À noter que le site visé se trouve entièrement à l'intérieur de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic qui fait actuellement l'objet d'une démarche de planification détaillée, grâce au financement obtenu par la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette planification devrait être complétée au début de l'année 2020.

Les requérants souhaitent que l'arrondissement n'attende pas les conclusions de cette démarche de planification pour accepter ce projet de réaménagement, compte tenu que des ententes ont été établies avec de futurs locataires pour l'ouverture de leur établissement en 2021. Ce projet de réaménagement implique la démolition des installations de l'association des producteurs maraîchers et l'excavation pour la remise en état du site avant son réaménagement.

Les principales non-conformités de ce projet sont les suivantes :

- la présence de plusieurs bâtiments sur un même lot (article 11.1 du règlement sur les opérations cadastrales O-1);
- la présence de bâtiments n'ayant pas front sur une rue publique (article 11.1 du règlement sur les opérations cadastrales O-1);
- la hauteur maximale d'un bâtiment (art. 12.3 et 12.4)
- la hauteur des dépassements autorisés (art. 21.1 et 87.2);
- le coefficient d'occupation du sol minimal et maximal (art. 34.1);
- le taux d'implantation du sol minimal et maximal (art. 40.1);
- le mode d'implantation imposés par les bâtiments voisins (art. 49.1);
- les marges prescrites (art. 50.1 et 66.1);
- l'usage de production agricole dans la zone 1254 (articles 132.1 et 132.2);
- la superficie maximale d'un établissement commercial (article 170);
- les saillies dans la marge (art. 335.1 et 336) ;

- le nombre minimal d'arbres à planter (art. 389) ;
- le pourcentage minimal de verdissement d'un terrain (art. 418.2);
- le nombre d'unités de chargement (art. 543) ;
- la localisation d'une aire de chargement (art. 546 et 558) ;
- la localisation d'une aire de stationnement en cour avant (art. 571);
- les voies d'accès à une aire de stationnement (art. 603) .

Cependant lors de la demande de permis, le projet devra se conformer au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (C-1.1)* , notamment au niveau du raccordement des services d'aqueduc et d'égout, au moyen de servitudes et/ou d'un autre moyen conforme à cette réglementation. De plus, les futurs bâtiments devront se conformer au *Code national du bâtiment* , notamment au niveau des façades de rayonnement et des distances limitatives.

À noter que le projet s'inscrit dans une vision à plus long terme du redéveloppement du centre commercial actuel en proposant la création de 3 pôles mixtes ayant chacun une vocation dominante : un pôle à dominance bureau, situé dans le prolongement de la rue Chabanel, un pôle à dominance résidentielle, localisé à proximité des gares Chabanel et Ahuntsic et un pôle à dominance commerciale au sud, soit la Place des Maraîchers. Les usages commerciaux, encouragés au niveau du rez-de-chaussée, pourraient être intégrés dans l'ensemble des secteurs, afin de contribuer à l'animation de la rue à échelle humaine. Cette vision prévoit qu'à long terme (2045-2050), le vaste stationnement extérieur de la Place des Maraîchers serait remplacé par l'implantation d'unités résidentielles si l'opportunité et la conjoncture économique s'y prêtent. Cette vision à long terme s'inscrit dans les objectifs de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que ce projet comporte plusieurs éléments intéressants et salue les efforts du requérant pour créer un milieu plus vert et plus axé sur le piéton.

Toutefois, la partie est du projet apparaît peu dense et moins intéressante avec la présence d'une vaste aire de stationnement extérieur. Cette forme de développement vise avant tout à répondre aux exigences de l'entreprise commerciale qui souhaite s'installer à court terme dans le vaste bâtiment qui borderait l'autoroute 40. Le report de l'adoption du projet particulier ou son refus pourrait entraîner l'annulation de ce projet commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-27

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1201066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 347 (piscine extérieure dans la cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 378 306 du cadastre du Québec, situé au 12 520, avenue Albert-Prévost, l'autorisation d'installer une (1) piscine extérieure et une (1) clôture dans la cour avant aux conditions suivantes :

- l'installation de la piscine et de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A ;
- la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 2 378 306 uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Deux (2) plans préparés par la firme BMA, architecture de paysage, datés du 13 août 2019, révisés le 18 mars 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire d'Ahuntsic-Cartierville le 18 mars 2020

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-03-26 14:50

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une (1) piscine et une (1) clôture d'une hauteur maximale de 1,8 m dans la cour avant du bâtiment situé au 12 520, avenue Albert-Prévost – lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a acheté récemment la propriété visée et souhaite installer une piscine et une clôture d'une hauteur de 1,8 m qui se trouveraient dans la cour avant de son bâtiment. Les éléments ci-haut mentionnés ne sont pas autorisés dans la cour avant des bâtiments, selon la réglementation d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville.

Toutefois, le projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée est située à l'intersection des avenues Albert-Prévost et Philippe-Rottot. En conséquence, ladite propriété possède deux cours avant et une seule cour latérale. Aussi, il est à noter que la cour latérale est grevée d'une servitude de 1,52 m en faveur d'Hydro-Québec et de Bell.

Le projet est le suivant :

- déplacement des deux portes de garage sur la façade comportant l'entrée principale de la résidence;
- réaménagement complet de la cour latérale au moyen d'aménagement paysager, spa, cabanon, etc;
- installation d'une piscine creusée de forme rectangulaire (13' X 26') dans la cour avant qui ne comporte pas l'entrée principale;
- installation d'une clôture hybride en bois et en métal de 1,8 m de hauteur (compagnie OASIS) dans la cour avant qui ne comporte pas l'entrée principale;
- enlever la haie de cèdre qui est située sur le domaine public le long de l'avenue Philippe-Rottot et la haie de cèdre qui est mitoyenne avec la propriété voisine.

Les dérogations sont les suivantes :

- la piscine n'est pas autorisée dans la cour avant (article 347 du Règlement 01-274);
- la hauteur de clôture est de 1,8 m au lieu du maximum de 0,90 m (article 6 du Règlement sur les clôtures c. C-5).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- la cour latérale et la servitude en faveur de Hydro-Québec et de Bell ne permettent pas l'installation de la piscine;
- la clôture et la piscine sont situées dans la cour avant qui ne possède pas l'entrée principale du bâtiment (cour avant secondaire);
- la clôture n'empiète pas dans le triangle de visibilité (sécuritaire);
- la clôture est constituée de matériaux de qualité

et ce, à la condition suivante :

- replanter une haie (ex.: cèdre) sur le domaine public devant la clôture longeant l'avenue Philippe-Rottot.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec la même condition que la Direction du développement du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1201940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) / Pouvoirs et responsabilités de l'« autorité compétente » ou d'un directeur.

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-02-21 11:32

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) / Pouvoirs et responsabilités de l'« autorité compétente » ou d'un directeur.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel propose l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017), qui ajouterait des dispositions relatives aux pouvoirs et responsabilités relevant de l'« autorité compétente » ou d'un directeur en vertu de règlements adoptés par le conseil de ville dont l'application est déléguée aux conseils d'arrondissement et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1051940009 - CA05 090584 - 14 décembre 2005: Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017

1084212006 - CA08 090418 - 1er décembre 2008: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-1 / Circulation et stationnement

1094212003 - CA09 090170 - 4 mai 2009: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-2 / Circulation et stationnement

1091333004 - CA09 090283 - 6 juillet 2009: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-3 / Urbanisme

1134212004 - CA13 090101 - 8 avril 2013: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-4 / Système de pondération et d'évaluation des offres

1194212001 - CA19 09 0123 - 6 mai 2019: Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA05 09017-5 / Dirigeant de l'organisme municipal

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter les articles 23.2 et 23.3 au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017). Le libellé de ces articles serait le suivant:
23.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur de la direction concernée par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

23.3 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur de la direction concernée par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

L'ajout de ces nouvelles dispositions au Règlement RCA05 09017 vise à apporter une précision aux fins de l'application des règlements concernés en désignant les fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements adoptés par le conseil de ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 9 mars 2020
Adoption du règlement: 14 avril 2020
Avis de promulgation du règlement: Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice_performance_greffe et services
administratifs

Le : 2020-01-30



Dossier # : 1204212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner respectivement à titre de mairesse suppléante et de maire suppléant de l'arrondissement la conseillère Nathalie Goulet pour les mois de mai et juin et le conseiller Jérôme Normand pour les mois de juillet et août 2020.

Il est recommandé

DE désigner respectivement à titre de mairesse suppléante et de maire suppléant de l'arrondissement la conseillère Nathalie Goulet pour les mois de mai et juin et le conseiller Jérôme Normand pour les mois de juillet et août 2020.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2020-04-07 10:37

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1204212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner respectivement à titre de mairesse suppléante et de maire suppléant de l'arrondissement la conseillère Nathalie Goulet pour les mois de mai et juin et le conseiller Jérôme Normand pour les mois de juillet et août 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0325 - Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2020.
CA20 09 0053 - Modifier la résolution CA19 09 0325 afin de désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 10 février au 30 avril 2020.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique



Dossier # : 1204212003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA19 09 0255, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 11 novembre 2019 (référence 1196624008).

Il est recommandé:

DE déposer une copie du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement le 11 mars 2020 concernant la résolution CA19 09 0255, consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 11 novembre 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-03-23 11:15

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1204212003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA19 09 0255, consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 11 novembre 2019 (référence 1196624008).

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 09 0255 - Offrir à l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée dans le texte de la résolution CA19 09 0255 telle que consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2019. Ainsi, il aurait fallu lire «...en vertu de l'article 85.1...» plutôt que «...en vertu de l'article 85...».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 11 mars 2020, un procès-verbal de correction modifiant la résolution et le procès-verbal concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement ainsi qu'une copie des documents modifiés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique